

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 20/10/2023**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 20/10/2023 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce Procès-Verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 20/10/2023.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

Le Maire,
M.-F. FAVIER.




Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

D.E.A. :
**Rapport annuel du prix et
qualité de l'eau.**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel « exercice 2022 » sur le prix et la qualité du service établi par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal en prend acte et approuve ce rapport.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Michel MARTIN Cécile HAON

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire expose :

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CAPEV n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CAPEV, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Objet de la délibération

Statuts de la CAPEV : **Approbation**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation

Le 17 novembre 2023

Date d'affichage

Le 27 novembre 2023

Objet de la délibération

CAPEV :

Avis sur le projet du plan partenarial

Madame le Maire expose :

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) a achevé la phase d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD).

Le Plan partenarial, institué par la loi ALUR, a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins et circonstances locales.

En tant que commune, membre de droit de la Conférence Intercommunale du Logement, et conformément aux dispositions de l'article L. 442-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, nous devons donner notre avis. Le Plan partenarial est consultable sur le site de la CAPEV, au lien suivant : <https://vu.fr/AxETX>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de plan partenarial.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le 27 novembre 2023

Et publication ou notification

Du 27 novembre 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Une étude d'amélioration thermique concernant le bâtiment de l'école Privée Sainte-Thérèse avait été réalisée par le bureau d'étude AVP Ingénierie en 2018.

Datant de 5 ans, et pour être en conformité avec le référentiel du « Fonds Vert », une actualisation de ce diagnostic est nécessaire.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'honoraires d'un montant de 650€ HT du Bureau d'Etude AVP Ingénierie concernant la mise à jour de ce diagnostic et propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Recettes
650€	Etat : Fonds Vert (80%) = 520€
	Autofinancement Commune (20%) = 130€
	Total 650€

Après discussion, le conseil municipal :

- Approuve cette mise à jour,
- Approuve la proposition d'honoraires d'un montant de 650€ HT du Bureau d'Etude AVP Ingénierie,
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la Préfecture au titre du dispositif « Fonds Vert » et à signer tous documents à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Département de la Haute-Loire

Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms :** Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'opération « **Amélioration Thermique du Bâtiment Ecole Sainte Thérèse** » éligible à la D.E.T.R. 2024.

Objet de la délibération

**DETR 2024 :
Programme des travaux**

Coût des travaux :

- Isolation et Plâtrerie/Peinture :	104.176,93€ H.T.
- Plomberie :	6.643,21€ H.T.
- Electricité :	<u>3.266,00€ H.T.</u>
Total	114.086,14€ H.T.

Financement :

- D.E.T.R (40 %)	45.634,46€ H.T.
- Fonds Vert (40 %)	45.634,46€ H.T.
- Commune (20 %)	<u>22.817,22€ H.T.</u>
Total	114.086,14€ H.T.

→ Approuve cette opération « **Amélioration Thermique du Bâtiment Ecole Sainte Thérèse** » et son plan de financement

→ Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2024 pour une aide la plus élevée possible.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Nombre de membres :

Séance du 23 novembre 2023

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Un règlement intérieur de la cantine municipale a été approuvé lors du Conseil Municipal du 04 août 2023.

Objet de la délibération

Suite à une demande de plusieurs familles qui souhaitent un délai plus réduit d'annulation des repas ; Madame le Maire propose de modifier le délai entre le jour d'annulation et le jour de consommation du repas ; à savoir :

**Cantine Municipale :
Avenant au Règlement
Intérieur**

Jour d'annulation	Jour de consommation
Vendredi avant 08h00	Lundi
Lundi avant 08h00	Mardi
Mercredi avant 08h00	Jeudi
Jeudi avant 08h00	Vendredi

Madame le Maire précise qu'en cas de jour férié, le jour d'annulation du repas sera porté au jour précédent que celui mentionné ci-dessus (hors week-end).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, cet avenant au Règlement Intérieur de la Cantine Municipale concernant le délai d'annulation des repas.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Nombre de membres :

Séance du 23 novembre 2023

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 13

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représentés : André BAUGÉ (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER) - Cécile HAON (Pouvoir à Michel MARTIN).

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 17 novembre 2023

Date d'affichage
Le 27 novembre 2023

Objet de la délibération

Traditionnellement, chaque année, le Conseil Municipal, offre un repas aux aînés de la Commune.

**Repas des Aînés :
Participation des conjoints
de moins de 69 ans**

Les conjointes ou les conjoints qui n'auraient pas 69 ans dans l'année, sont cordialement invités moyennant le règlement du repas.

Le repas, pris chez le Traiteur ROCHER, est fixé à 27€ par personne.

Le conseil municipal approuve la participation financière s'élevant à **27€** aux conjointes ou conjoints qui n'auraient pas 69 ans dans l'année.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 27 novembre 2023
Et publication ou notification
Du 27 novembre 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.